

## L'étude de votre dossier d'accueil familial

À la suite d'un diagnostic de votre situation, le service CetteFamille vous proposera jusqu'à 3 accueillants familiaux dans la zone géographique de votre choix et répondant à vos besoins et attentes. Nos équipes peuvent aussi se charger pour vous de la gestion administrative de l'accueil (contrat de gré à gré, bulletin de salaire mensuel, déclaration [Cesu...](#)) pour vous simplifier la mise en place de votre nouveau projet de vie.

### Jusqu'à 3 accueillants familiaux proposés

Les équipes de CetteFamille établissent en premier lieu un diagnostic de votre situation afin de comprendre vos besoins et vos attentes et les prendre en compte dans nos recherches.

Nous proposons jusqu'à 3 familles d'accueil correspondant à vos critères, dans votre département et ceux limitrophes et accompagnons votre installation. Nous réalisons pour vous les démarches administratives avant, pendant et après l'arrivée dans la famille d'accueil : contrat, déclarations URSSAF, fiche de paye...

### La rencontre avec votre accueillant familial

Une fois la mise en relation CetteFamille faite entre vous et l'accueillant familial que vous avez choisi, ce dernier pourra vous rencontrer physiquement à votre domicile actuel pour un premier contact. Lors de ce premier échange, l'accueillant pourra vous proposer d'effectuer une période d'essai chez lui, pour que vous ou votre proche puissiez « essayer » la famille d'accueil et se rendre compte si cela correspond à vos attentes et besoins.

Si la période d'essai est concluante, l'accueillant familial et vous devrez signer un contrat de gré à gré, stipulant les clauses de rémunération de l'accueil et les services attendus. En parallèle, un [Projet d'Accueil Personnalisé](#) sera renseigné entre vous et l'accueillant pour garantir l'accompagnement et les règles de vie au sein de la famille d'accueil. C'est une obligation légale qui doit être appliquée pour tous les types d'accueil.

## Réglementation de l'accueil familial

Pour pouvoir accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap chez soi dans le cadre réglementaire de l'accueil familial, le professionnel doit être agréé par le Conseil Départemental de son département de résidence. L'agrément est valable pour une période de 5 ans, renouvelable, pour un maximum de 3 personnes accueillies (hors agrément pour recevoir un couple d'accueillis, le maximum est alors porté à 4 accueillis).

Les principaux critères d'attribution de l'agrément d'accueillant familial sont :

- Les conditions et la qualité de l'accueil (chambre de 9m<sup>2</sup> minimum, espace commun, salle de bain...)
- Le dossier d'agrément définissant le projet de l'accueillant, le mode d'accueil privilégié et le nombre maximum de personnes qui pourront être accueillies.
- Le suivi de la formation initiale et continue de 54 heures
- La validation d'un entretien et de la visite de contrôle du domicile par les services du Conseil Départemental
- L'acceptation du suivi medico-social du département